
**Papier et carton — Détermination de
la couleur par réflectance diffuse —**

**Partie 2:
Conditions de lumière du jour
extérieure (D65/10°)**

*Paper and board — Determination of colour by diffuse reflectance —
Part 2: Outdoor daylight conditions (D65/10°)*

[ISO 5631-2:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/70e696e8-7d0c-419c-b7d8-53e6d903d68f/iso-5631-2-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/70e696e8-7d0c-419c-b7d8-53e6d903d68f/iso-5631-2-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5631-2:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/70e696e8-7d0c-419c-b7d8-53e6d903d68f/iso-5631-2-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Principe	3
5 Appareillage	3
6 Échantillonnage et conditionnement	4
7 Préparation des éprouvettes	4
8 Mode opératoire	5
9 Calcul	5
9.1 Composantes trichromatiques CIE	5
9.2 Coordonnées CIELAB	5
9.3 Dispersion des résultats	6
10 Expression des résultats	6
11 Fidélité	6
12 Rapport d'essai	6
Annexe A (normative) Caractéristiques spectrales des réflectomètres pour déterminer les composantes trichromatiques	8
Bibliographie	14

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/70e696e8-7d0c-419c-b7d8-53e6d903d68f/iso-5631-2-2022>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 6, *Papiers, cartons et pâtes*.

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 5631-2:2015), dont elle constitue une révision mineure. Les modifications sont les suivantes:

- mise à jour des références normatives et bibliographiques de la CIE et communes ISO/CIE selon les versions actuelles.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

La couleur d'un objet peut être caractérisée de manière unique au moyen d'un triplet de coordonnées colorimétriques telles que les composantes trichromatiques CIE X , Y , Z ou les coordonnées L^* , a^* , b^* CIELAB 1976, pour un illuminant CIE et un observateur normalisé CIE spécifiés.

Outre les propriétés optiques de l'échantillon, les valeurs de ces coordonnées dépendent des conditions de mesure, notamment des caractéristiques spectrales et géométriques de l'appareil utilisé. Il convient donc de lire le présent document conjointement avec l'ISO 2469.

Le présent document détaille le mesurage et la description de la couleur avec l'illuminant normalisé CIE D65 et l'observateur normalisé CIE 1964 (10°). Le mesurage et la description de couleur effectués de manière analogue en utilisant l'illuminant CIE C et l'observateur normalisé CIE 1931 (2°) sont décrits dans l'ISO 5631-1.

L'ISO 5631-3 détaille le mesurage et la description de la couleur avec l'illuminant CIE D50 et l'observateur normalisé CIE 1931 (2°). Cette méthode s'applique en particulier à la comparaison de papiers dans le domaine des arts graphiques, dans les cas où le client souhaite effectuer des mesurages dans les conditions d'illuminant/observateur exigées par l'ISO 13655. Le choix des conditions relatives à l'illuminant est important lorsqu'il s'agit de déterminer les coordonnées colorimétriques de papiers blancs contenant un agent d'azurage fluorescent. Dans l'ISO 5631-1, la teneur en UV de l'éclairage est inférieure aux teneurs spécifiées dans le présent document, avoisinant les niveaux d'UV rencontrés dans des conditions d'observation en intérieur, plutôt que dans des conditions d'observation en extérieur.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 5631-2:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/70e696e8-7d0c-419c-b7d8-53e6d903d68f/iso-5631-2-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/70e696e8-7d0c-419c-b7d8-53e6d903d68f/iso-5631-2-2022>

Papier et carton — Détermination de la couleur par réflectance diffuse —

Partie 2: Conditions de lumière du jour extérieure (D65/10°)

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie une méthode pour mesurer la couleur du papier et du carton par la méthode de la réflectance diffuse avec élimination du brillant spéculaire.

Il peut être utilisé pour déterminer la couleur de papiers ou de cartons contenant des agents d'azurage fluorescents, à condition que la teneur en UV de l'éclairage sur l'éprouvette ait été ajustée au préalable pour fournir la valeur colorimétrique étalonnée correspondant à celle de l'illuminant normalisé CIE D65, à l'aide d'un étalon de référence fluorescent présentant un degré de blanc CIE (D65/10°) dont la valeur a été attribuée par un laboratoire agréé, comme décrit dans l'ISO 11475.

Le présent document n'est pas applicable aux papiers et cartons colorés qui contiennent des colorants ou des pigments fluorescents.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 186, *Papier et carton — Échantillonnage pour déterminer la qualité moyenne*

ISO 2469, *Papier, carton et pâtes — Mesurage du facteur de luminance énergétique diffuse (facteur de réflectance diffuse)*

ISO 11475:2017, *Papier et carton — Détermination du degré de blanc CIE, D65/10 degrés (lumière du jour extérieure)*

ASTM E308, *Standard Practice for Computing the Colors of Objects by Using the CIE System*

CIE Publication 015:2018, *Colorimetry, 4th ed.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 facteur de luminance énergétique

β

rapport de la luminance énergétique d'un élément de surface d'un corps dans la direction délimitée par un cône donné dont le sommet se trouve au niveau de l'élément de surface, à la luminance énergétique du diffuseur parfait par réflexion, dans les mêmes conditions d'éclairage

Note 1 à l'article: Pour les matériaux fluorescents (luminescents), le facteur de luminance énergétique totale, β , est la somme de deux grandeurs, le facteur de luminance énergétique par réflexion, β_R , et le facteur de luminance énergétique par luminescence, β_L , de sorte que $\beta = \beta_R + \beta_L$.

Pour les matériaux non fluorescents, le facteur de luminance énergétique par réflexion, β_R , est numériquement égal au facteur de réflectance, R .

3.2 facteur de luminance énergétique intrinsèque

β_∞

facteur de luminance énergétique (3.1) d'une couche ou d'une liasse de matériau suffisamment épaisse pour être opaque, de sorte que l'augmentation de l'épaisseur de la liasse par doublement du nombre de feuilles la constituant n'engendre aucune modification du facteur de luminance énergétique mesuré

Note 1 à l'article: Le facteur de luminance énergétique intrinsèque est souvent exprimé sous forme de pourcentage.

3.3 facteur de réflectance

R

rapport du rayonnement réfléchi par un élément de surface d'un corps dans la direction délimitée par un cône donné dont le sommet se trouve au niveau de l'élément de surface, au rayonnement réfléchi par le diffuseur parfait par réflexion, dans les mêmes conditions d'éclairage

Note 1 à l'article: Ce rapport est souvent exprimé sous forme de pourcentage.

Note 2 à l'article: Le fond a une incidence sur le facteur de réflectance si le corps est translucide.

3.4 facteur de réflectance intrinsèque

R_∞

facteur de réflectance (3.3) d'une couche ou d'une liasse de matériau suffisamment épaisse pour être opaque, de sorte que l'augmentation de l'épaisseur de la liasse par doublement du nombre de feuilles la constituant n'engendre aucune modification du facteur de réflectance mesuré

Note 1 à l'article: Le facteur de réflectance d'une feuille non opaque dépend du fond et n'est pas une propriété du matériau.

3.5 composantes trichromatiques

X_{10}, Y_{10}, Z_{10}

quantité des trois stimuli de couleur normalisés, dans un système chromatique donné, nécessaire pour correspondre à la couleur du stimulus considéré

Note 1 à l'article: Dans le présent document, l'illuminant normalisé CIE D65 et l'observateur normalisé CIE 1964 (10°) sont utilisés pour définir le système trichromatique.

Note 2 à l'article: L'indice 10 est utilisé pour respecter la convention CIE selon laquelle les composantes trichromatiques sont accompagnées de l'indice 10 lorsque l'on utilise l'observateur normalisé CIE 1964 (10°).

3.6

espace chromatique CIELAB

espace chromatique à trois dimensions approximativement uniforme, obtenu en portant en coordonnées rectangulaires les grandeurs L^* , a^* , b^* définies par les formules données dans l'[Article 9](#)

Note 1 à l'article: La grandeur L^* est une mesure de la clarté de l'éprouvette, où $L^* = 0$ correspond au noir et $L^* = 100$ est définie comme étant le diffuseur parfait par réflexion. Visuellement, les grandeurs a^* et b^* représentent respectivement les axes rouge-vert et jaune-bleu de l'espace chromatique, de sorte que:

- + a^* est une mesure de la composante rouge de l'éprouvette;
- a^* est une mesure de la composante verte de l'éprouvette;
- + b^* est une mesure de la composante jaune de l'éprouvette; et
- b^* est une mesure de la composante bleue de l'éprouvette.

Si a^* et b^* sont toutes les deux égales à zéro, l'éprouvette est achromatique.

4 Principe

La lumière réfléchiée par un échantillon dans des conditions spécifiées est analysée soit au moyen d'un colorimètre à filtre trichromatique, soit à l'aide d'un spectrophotomètre continu, et les coordonnées colorimétriques sont calculées pour les conditions D65/10°.

5 Appareillage

5.1 Réflectomètre, ayant les caractéristiques géométriques, spectrales et photométriques décrites dans l'ISO 2469 et étalonné conformément aux dispositions de l'ISO 2469.

Si des matériaux contenant des agents d'azurage fluorescents doivent être mesurés, le réflectomètre doit être équipé d'une source de rayonnement avec un contrôle adéquat de la teneur en UV, réglée à un niveau correspondant à l'illuminant normalisé D65 au moyen d'un étalon de référence, comme décrit dans l'ISO 11475.

5.1.2 En cas d'utilisation d'un réflectomètre à filtre, un ensemble de filtres qui donne, conjointement aux caractéristiques optiques de l'appareil de base, des réponses globales équivalentes aux composantes trichromatiques CIE X_{10} , Y_{10} et Z_{10} du système colorimétrique normalisé CIE 1964 de l'éprouvette évaluée pour l'illuminant normalisé CIE D65.

Dans le cas d'un réflectomètre à filtre, le rayonnement tombant sur l'éprouvette doit avoir une teneur en UV correspondant à celle de l'illuminant normalisé CIE D65.

5.1.3 En cas d'utilisation d'un spectrophotomètre continu, l'appareil doit avoir une fonction permettant de calculer les composantes trichromatiques CIE X_{10} , Y_{10} et Z_{10} du système colorimétrique normalisé CIE 1964 de l'éprouvette évaluée pour l'illuminant normalisé CIE D65, en utilisant les fonctions de pondération indiquées en [Annexe A](#), les [Tableaux A.1](#) et [A.2](#) étant utilisés pour les appareils sans correction de la bande passante et les [Tableaux A.3](#) et [A.4](#) pour les appareils avec correction de la bande passante.

Dans le cas d'un spectrophotomètre continu, l'appareil doit être équipé d'un filtre réglable avec une longueur d'onde de coupure de 395 nm ou d'un système équivalent; ce filtre doit être réglé ou le système doit être étalonné à l'aide de l'étalon de référence fluorescent ([5.2.2](#)), de sorte que la teneur en UV du rayonnement tombant sur l'échantillon corresponde à celle de l'illuminant normalisé CIE D65.

5.2 Étalons de référence, pour l'étalonnage de l'appareil et des étalons de travail, utilisés de manière suffisamment fréquente pour garantir un étalonnage et un réglage du rayonnement UV satisfaisants.

5.2.1 Étalon de référence non fluorescent, pour l'étalonnage photométrique, provenant d'un laboratoire agréé conformément aux dispositions de l'ISO 2469.

5.2.2 Étalon de référence fluorescent, destiné au réglage de la teneur en UV du rayonnement incident tombant sur l'échantillon, présentant un degré de blanc CIE (D65/10°) dont la valeur a été attribuée par un laboratoire agréé, comme spécifié dans l'Annexe B de l'ISO 11475:2017.

5.3 Étalons de travail, étalonnés de manière suffisamment fréquente pour garantir le maintien d'un étalonnage satisfaisant.

5.3.1 Deux plaques de verre opale, en céramique ou tout autre matériau adapté, nettoyées et étalonnées comme décrit dans l'ISO 2469.

NOTE Dans certains appareils, la fonction de l'étalon de travail primaire peut être assurée par un étalon interne intégré.

5.3.2 Plaque en plastique ou autre matériau stable, contenant un agent d'azurage fluorescent.

5.4 Corps noir, ayant un facteur de réflectance qui ne diffère pas de sa valeur nominale de plus de 0,2 % à toutes les longueurs d'onde. Il convient d'entreposer le corps noir la tête en bas dans un environnement exempt de poussière ou de le munir d'un couvercle de protection.

NOTE 1 L'état du corps noir peut être vérifié en s'adressant au fabricant de l'appareil.

NOTE 2 La valeur nominale est indiquée par le fabricant.

6 Échantillonnage et conditionnement

Si les essais sont effectués pour évaluer un lot de papiers ou de cartons, l'échantillon doit être sélectionné conformément à l'ISO 186. Si les essais sont effectués sur un autre type d'échantillon, veiller à ce que les éprouvettes prélevées soient représentatives de l'échantillon reçu.

Le conditionnement selon l'ISO 187 est recommandé, mais pas obligatoire; en revanche, il est déconseillé d'effectuer un préconditionnement à températures élevées, car cela pourrait modifier les propriétés optiques.

7 Préparation des éprouvettes

En évitant les filigranes, les impuretés et les défauts visibles, découper des éprouvettes rectangulaires d'environ 75 mm × 150 mm. Assembler au moins 10 éprouvettes en une liasse, en plaçant les faces feutre sur le dessus; il convient que le nombre soit tel que le fait de doubler le nombre d'éprouvettes n'altère pas le facteur de luminance énergétique. Protéger la liasse en plaçant une feuille de papier ou un carton supplémentaire sur le dessus et en dessous de la liasse. Éviter toute contamination et exposition inutile à la lumière ou à la chaleur.

Marquer l'éprouvette supérieure dans un coin pour identifier l'échantillon et sa face feutre ou pour faire la distinction entre les deux faces.

S'il est possible de distinguer la face feutre de la face toile, celle-ci doit être placée sur le dessus; sinon, comme dans le cas de papiers fabriqués sur des machines à double toile, veiller à ce que la même face de la feuille soit toujours orientée vers le haut.

8 Mode opératoire

8.1 S'assurer que l'étalonnage a été effectué comme décrit dans l'ISO 11475 suivant les instructions du fabricant de l'appareil.

8.2 Enlever les feuilles de protection placées au-dessus et au-dessous de la liasse d'éprouvettes. Sans toucher la surface d'essai, suivre le mode opératoire adapté à l'appareil pour obtenir les trois composantes trichromatiques CIE de la première éprouvette (ou les valeurs CIELAB si l'appareil est conçu pour donner des résultats directement dans cet espace chromatique). Relever et noter les composantes trichromatiques à 0,01 unité près.

8.3 Enlever l'éprouvette supérieure et la placer sous la liasse, puis déterminer les valeurs des éprouvettes suivantes jusqu'à ce qu'au moins 10 éprouvettes aient été évaluées. Si nécessaire, répéter le mode opératoire pour l'autre face des éprouvettes.

9 Calcul

9.1 Composantes trichromatiques CIE

Si l'appareil présente une bande passante de 5 nm ou plus étroite, calculer les composantes trichromatiques CIE conformément à la publication CIE 015:2018, 4^{ème} édition. Dans tous les autres cas, calculer les composantes trichromatiques en utilisant les fonctions de pondération appropriées données dans l'ASTM E308. Si l'appareil n'indique pas directement les composantes trichromatiques CIE, les calculer à partir des tableaux fournis en [Annexe A](#).

9.2 Coordonnées CIELAB

Calculer les coordonnées CIELAB à partir des composantes trichromatiques X_{10} , Y_{10} , Z_{10} à l'aide de [Formules \(1\)](#), [\(2\)](#) et [\(3\)](#):

$$L^* = 116(Y_{10}/Y_{10.n})^{1/3} - 16 \quad (1)$$

$$a^* = 500 \left[(X_{10}/X_{10.n})^{1/3} - (Y_{10}/Y_{10.n})^{1/3} \right] \quad (2)$$

$$b^* = 200 \left[(Y_{10}/Y_{10.n})^{1/3} - (Z_{10}/Z_{10.n})^{1/3} \right] \quad (3)$$

où $X_{10.n}$, $Y_{10.n}$ et $Z_{10.n}$ sont les composantes trichromatiques du diffuseur parfait par réflexion dans les conditions D65/10°. Elles sont définies comme les valeurs du «point blanc» dans l'[Annexe A](#).

D'autres formules doivent toutefois être utilisées si l'un des rapports $X_{10}/X_{10.n}$, $Y_{10}/Y_{10.n}$ et $Z_{10}/Z_{10.n} \leq (24/116)^3$ est satisfait, comme indiqué ci-après:

- Si $(X_{10}/X_{10.n}) \leq (24/116)^3$, remplacer le terme $(X_{10}/X_{10.n})^{1/3}$ dans la [Formule \(2\)](#) par l'expression $(841/108) (X_{10}/X_{10.n}) + 16/116$.
- Si $(Y_{10}/Y_{10.n}) \leq (24/116)^3$, remplacer le terme $(Y_{10}/Y_{10.n})^{1/3}$ dans les [Formules \(1\)](#), [\(2\)](#) et [\(3\)](#) par l'expression $(841/108) (Y_{10}/Y_{10.n}) + 16/116$.
- Si $(Z_{10}/Z_{10.n}) \leq (24/116)^3$, remplacer le terme $(Z_{10}/Z_{10.n})^{1/3}$ dans la [Formule \(3\)](#) par l'expression $(841/108) (Z_{10}/Z_{10.n}) + 16/116$.

NOTE 1 Le terme $(24/116)^3$ est approximativement égal à 0,008 856.

NOTE 2 Le terme $(841/108)$ est approximativement égal à 7,787.